

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2022 du Foyer d'accueil médicalisé « René Bonnet » à Tonneins**

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté conjoint en date du 14 avril 2011 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Aquitaine et du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne autorisant l'association des paralysés de France (APF) à créer 30 places de foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes handicapés physiques à Tonneins,

VU l'arrêté du 31 août 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,

VU la demande de participation présentée par le conseil d'administration de l'APF France handicap sise à Paris,

VU le rapport complémentaire du directeur général des services, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatif au budget prévisionnel 2022 du FAM « René Bonnet »,

SUR proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Le prix de journée moyen du foyer d'accueil médicalisé « René Bonnet » implanté à Tonneins, issu du rapport complémentaire du budget prévisionnel 2022 de l'autorité de tarification ressort à **147,42 €**.

Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 au foyer d'accueil médicalisé « René Bonnet » à Tonneins est fixé à **77,49 €**.

Article 2 : Le tarif réservation est égal au tarif indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 3 : En application des articles L. 314-7 IV bis, R. 314-35, R. 314-113 et D. 314-113-1 du code de l'action sociale et des familles, en l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2023 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, **le tarif de reconduction, à titre transitoire, est le suivant à compter du 1^{er} janvier 2023 : 147,38 €**.

Le tarif réservation est égal au prix de journée ci-dessus minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe chargée du développement social, le président du conseil d'administration de l'APF France handicap, le directeur du foyer d'accueil médicalisé « René Bonnet » à Tonneins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

AGEN, le 30 SEP. 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services


Laurent DELRUE